



## DÉCRET

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 444-84

CONCERNANT la tenue d'une enquête sur le  
Comité paritaire de l'industrie de la  
fourrure, section du gros, de Montréal

-----0000000-----

ATTENDU QUE plusieurs demandes d'enquête ont été formulées au ministère du Travail concernant l'administration du Comité paritaire de l'industrie de la fourrure, section du gros, de Montréal, la surveillance et l'application du Décret sur l'industrie de la fourrure en gros de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, chap. D-2, r. 31);

ATTENDU QU'après une étude de ces demandes, le ministre du Travail recommande d'instituer une enquête afin de vérifier si, depuis le 1er janvier 1980, l'administration de ce comité paritaire, la surveillance et l'application de ce décret ont été faites conformément à la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chap. D-2);

ATTENDU QUE l'article 26 de la Loi sur les décrets de convention collective et l'article 1 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., chap. C-37) permettent au gouvernement, lorsqu'il le juge à propos, de faire faire une telle enquête;

ATTENDU QUE pour conduire cette enquête le gouvernement peut, en vertu des articles 1 et 4 de la Loi sur les commissions d'enquête, nommer un commissaire et fixer sa rémunération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les commissions d'enquête le gouvernement fixe la date à laquelle les commissaires doivent compléter leurs travaux et leur rapport, et la limite des frais pour chaque commission;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire faire une telle enquête;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer monsieur Jean H. Gagnon avocat et résidant au 18 rue Viney, Kirkland, à titre de commissaire pour tenir cette enquête et de fixer sa rémunération;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un procureur pour cette commission;

ATTENDU QU'il y a lieu également de nommer un fonctionnaire responsable de l'administration générale de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE monsieur Jean H. Gagnon, avocat et résidant au 18 rue Viney, Kirkland, soit nommé commissaire pour enquêter sur l'administration du Comité paritaire de l'industrie de la fourrure, section du gros, de Montréal, la surveillance et l'application du Décret sur l'industrie de la fourrure en gros de la région de Montréal depuis le 1er janvier 1980;

QUE ce commissaire soit rémunéré de la façon suivante:

- 1° le tarif des honoraires du commissaire est de 75,00 \$/heure;
- 2° les frais de déplacement du commissaire seront remboursés selon les Règles sur les frais de déplacement du personnel engagé à honoraires (R.R.Q., chap. A-6, r. 17 et ses modifications);

QUE ce commissaire complète ses travaux et son rapport avant le 31 mai 1984;

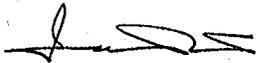
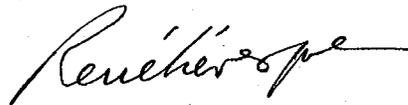
QUE monsieur Robert Monette avocat à la direction générale du contentieux du ministère de la Justice soit nommé procureur de cette commission;

QUE monsieur Rodrigue Desmeules, chef du service des ressources matérielles et financières du ministère du Travail soit nommé fonctionnaire responsable de l'administration générale de cette commission;

QUE les dépenses nécessaires à l'exécution du mandat de cette commission n'excèdent pas 19 000 \$;

QUE ces dépenses soient payées, conformément aux Règles sur les modalités de gestion administrative, financière et d'engagement de personnel des commissions d'enquête instituées en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (R.R.Q., 1981, chap. C-37, r. 1), à même le budget du ministère du Travail à l'exception des frais relatifs à la rémunération du personnel de la Commission ainsi qu'au paiement des honoraires professionnels qui sont payés à même le fonds consolidé du revenu.

Approuvé ce 22<sup>e</sup>  
jour de février 1984



Lieutenant-gouverneur